

## Séance publique du lundi 8 juillet 2024

Présents : Avec voix délibérative :  
GOFFIN Philippe, Député-Bourgmestre, Président  
MATERNE Alain, EL MOKHTARI Yakhlef, TOMBEUR Myriam, Echevins  
JODOGNE Micheline, BRILLON Jean-François, ORY Vinciane, LEONARD Hervé,  
VANDERSHELDEN Catherine, SUCHY Annelise, SQUELIN Benoit, COLLIN Yves, TONG  
Emile, Conseillers Communaux  
VAES Viviane, Directrice Générale ff.

### LE CONSEIL,

#### **1. Rapport de rémunération**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal et de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2023;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité

Le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal et de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité prenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2023;

TRANSMET la présente et le rapport de rémunération susvisé au Gouvernement wallon c/o SPW - DGO 5.

<b>Fonction<sup>51</sup></b>	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Rémunération annuelle brute<sup>72</sup></b>	<b>Détail de la rémunération et des avantages<sup>83</sup></b>	<b>Justification de la rémunération si autre qu'un jeton</b>	<b>Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle</b>	<b>Pourcentage de participation aux réunions<sup>4</sup></b>
Président(e) du Conseil	/	/	/	/	/	/

Bourgmestre	GOFFIN Philippe	54.999,83 €	/	/	/	<b>100 %</b>
Echevin	MATERNE Alain	31.098,49 €	/	/	/	<b>90 %</b>
Echevin	EL MOKHTARI Yakhlef	31.098,49 €	/	/	<b>IILE-SRI 2.249,91 €</b>	<b>80 %</b>
Echevine	TOMBEUR Myriam	31.098,49 €	/	/	/	<b>90 %</b>
Président du CPAS	BRILLON Jean-François	/	/	/	/	<b>90 %</b>
Conseillère	ORY Vinciane	630 €	/	/	/	<b>60 %</b>
Conseiller	LEONARD Hervé	1.050 €	/	/	/	<b>100 %</b>
Conseillère	VANDERCHEL DEN Catherine	525 €	/	/	/	<b>50 %</b>
Conseillère	SUCHY Annelise	735 €	/	/	/	<b>70 %</b>
Conseiller	SQUELIN Benoit	840 €	/	/	/	<b>80 %</b>
Conseillère	CORBESIER Joëlle	210 €	/	/	/	<b>20 %</b>
Conseiller	COLLIN Yves	1.050 €	/	/	/	<b>100 %</b>
Conseiller	TONG Emile	1.050 €	/	/	/	<b>100 %</b>
Président/CCATM (Commission Consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité)	VANHAEREN Henri	125 €	/	/	/	<b>100%</b>
Membre CCATM	BRILLON Jean- François	12,50 €	/	/	/	<b>20%</b>
Membre CCATM	LEONARD Hervé	50 €	/	/	/	<b>80 %</b>
Membre CCATM	SQUELIN Benoit	25 €	/	/	/	<b>40 %</b>
Membre CCATM	CORBESIER Joëlle	0,00 €	/	/	/	<b>0 %</b>
Membre CCATM	LAHAYE Christian	0,00€	/	/	/	<b>0 %</b>
Membre CCATM	MAGIS Marc	62,50 €	/	/	/	<b>100 %</b>
Membre CCATM	MAKA Eric	62,50 €	/	/	/	<b>100%</b>
Membre CCATM	NIVARLET Frank	0,00 €	/	/	/	<b>0 %</b>
Membre CCATM	FIEVEZ Dominique	0,00 €	/	/	/	<b>0 %</b>
Membre CCATM	LEBRUN Alain	37,50 €	/	/	/	<b>60 %</b>
Membre CCATM	DUVIVIER Cécile	62,50 €	/	/	/	<b>100 %</b>
Membre CCATM	VANDERSCHE LDEN Aurélie	0,00 €	/	/	/	<b>0 %</b>
Membre CCATM	FRANCOTTE	25 €	/	/	/	<b>40 %</b>

	Denis					
Membre CCATM	SŒUR Julie	50 €	/	/	/	<b>80 %</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		154.773,80 €			<b>2.249,91 €</b>	

**2. Marché public de Travaux du Budget Extraordinaire - Approbation avenant 1 - Rénovation de l'église de Crisnée - Lot 1 (Maçonnerie - Toiture - Finitions extérieures et fermeture).**

*Yves Collin souligne que le cout des réparations est important et qu'une réflexion sur l'avenir des églises doit être rapidement menée. Alain Materne reconnaît qu'il faudra trouver d'autres affectations pour les 3 autres églises dans un avenir proche. Micheline Jodogne demande si une intervention des assurances n'aurait pas pu être envisagée. Emile Tong quant à lui affirme que les travaux étaient prévisibles à son sens. Le Bourgmestre conclut en soulignant que ces dépenses supplémentaires ne font pas plaisir et que les capacités financières seront revues pour équilibrer le budget ce qui a des répercussions sur d'autres projets.*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 26 juin 2023 relative à l'attribution du marché "Rénovation de l'église de Crisnée - Lot 1 (Maçonnerie - Toiture - Finitions extérieures et fermeture)" à IRENO-ZUNE, Rue Neuve 1 à 4970 STAVELLOT pour le montant d'offre contrôlé de 324.612,47 € hors TVA ou 392.781,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2023-02 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	-	€ 4.362,50
Travaux supplémentaires	+	€ 106.916,12
Total HTVA	=	€ 102.553,62
TVA	+	€ 21.536,26
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 124.089,88</b>

Considérant que lors du démontage de la toiture principale, il est apparu que les corniches et charpentes des toitures latérales étaient en mauvais état;

Attendu que l'entreprise adjudicataire peut intervenir immédiatement puisque les grues et échafaudages sont sur place;

Considérant que le fait de passer un nouveau marché public entraînerait un surcôt important;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 31,59% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 427.166,09 € hors TVA ou 516.870,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Viviane Vaes a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 et 2023, article 790/724-60 (n° de projet 20210007) et sera financé par fonds propres et emprunt ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 juin 2024, et que le directeur financier a rendu son avis de légalité le 28 juin 2024 ;

Article 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "Rénovation de l'église de Crisnée - Lot 1 (Maçonnerie - Toiture - Finitions extérieures et fermeture)" pour le montant total en plus de 102.553,62 € hors TVA ou 124.089,88 €, 21% TVA comprise (21.536,26 €).

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 et 2023, article 790/724-60 (n° de projet 20210007).

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

**3. Marché public de Travaux du Budget Extraordinaire - Approbation avenant 2 - Rénovation de l'église de Crisnée - Lot 1 (Maçonnerie - Toiture - Finitions extérieures et fermeture).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 26 juin 2023 relative à l'attribution du marché "Rénovation de l'église de Crisnée - Lot 1 (Maçonnerie - Toiture - Finitions extérieures et fermeture)" à IRENO-ZUNE, Rue Neuve 1 à 4970 STAVELOT pour le montant d'offre contrôlé de 324.612,47 € hors TVA ou 392.781,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2023-02 ;

Vu la décision du conseil communal du 08 juillet 2024 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 102.553,62 € hors TVA ou 124.089,88 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	-	€ 16.302,00
Travaux supplémentaires	+	€ 140.005,57
Total HTVA	=	€ 123.703,57
TVA	+	€ 25.977,75
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 149.681,32</b>

Considérant que lors de ma réparation du clocher, il est apparu que les corniches et boiseries étaient en mauvais état;

Attendu que l'entreprise adjudicataire peut intervenir immédiatement puisque les grues et échaffaudges sont sur place;

Considérant que le fait de passer un nouveau marché public entraînerait un surcout important;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 69,70% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 550.869,66 € hors TVA ou 666.552,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Viviane Vaes a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 et 2023, article 790/724-60 (n° de projet 20210007) et sera financé par fonds propres et emprunt ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le directeur financier a rendu son avis de légalité en date du 28 juin 2024;

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1er : D'approuver l'avenant 2 du marché "Rénovation de l'église de Crisnée - Lot 1 (Maçonnerie - Toiture - Finitions extérieures et fermeture)" pour le montant total en plus de 123.703,57 € hors TVA ou 149.681,32 €, 21% TVA comprise (25.977,75 €).

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 et 2023, article 790/724-60 (n° de projet 20210007).

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

#### **5. Deuxième modification budgétaire 2024**

*Présentation par le Bourgmestre avec principalement au service extraordinaire une diminution des prévisions notamment à l'ancienne maison communale, aux salles et à la zone de sport et une augmentation au niveau de l'église de Crisnée. Cette modification budgétaire a pour but de donner à la future majorité les moyens financiers pour réaliser leurs propres projets.*

*Yves Collin constate que la bourse est quand utilisée à 91 % et que la charge de la dette quant à elle est d'environ 11 %. Le Bourgmestre répond que la bourse aurait pu être totalement utilisée, ce qui n'est pas le cas. La majorité laisse un budget sein pour la nouvelle législature. Micheline Jodogne s'interroge sur le mode de financement des chemins de liaison rue des Hêtres et rue Gilon. Myriam Tombeur répond par fonds propres, emprunts et subsides.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu le projet de modification budgétaire pour l'exercice 2024 établi par le collège communal en date du 24 juin 2024 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 25 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 27 juin 2024 rendu en application de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Attendu que conformément à l'article L1211-3, §2, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le projet de deuxième modification budgétaire a été concerté en comité de direction ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu que la délibération portant sur le budget initial 2024 mentionnait le choix de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt et non dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Attendu les avenants proposés en séances aux articles 421/958-01 et 877/161-48 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Article 1er :

D'approuver, comme suit, la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.749.790,70	1.848.116,69
Dépenses exercice proprement dit	4.749.237,96	3.312.537,80
<b>Boni/Mali exercice proprement dit</b>	<b>552,74</b>	<b>-1.464.421,11</b>
Recettes exercices antérieurs	1.195.749,06	0,00
Dépenses exercices antérieurs	56.946,28	26.629,93
Prélèvements en recettes	0,00	1.491.051,04
Prélèvements en dépenses	821.372,12	0,00
Recettes globales	5.945.539,76	3.339.167,73
Dépenses globales	5.627.556,36	3.339.167,73
<b>Boni global</b>	<b>317.983,40</b>	<b>0,00</b>

1. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.

## 2.1. Service ordinaire

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.954.789,35	5.634.671,71	320.117,64
Augmentation de crédit	36.781,57	76.445,31	-39.663,74
Diminution de crédit	46.031,16	83.560,66	-37.529,50
<b>Nouveau résultat</b>	<b>5.945.539,76</b>	<b>5.627.556,36</b>	<b>317.983,40</b>

## 2.2. Service extraordinaire

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.144.414,62	3.144.414,62	0,00
Augmentation de crédit	1.044.753,11	964.753,11	80.000,00
Diminution de crédit	850.000,00	770.000,00	-80.000,00
<b>Nouveau résultat</b>	<b>3.339.167,73</b>	<b>3.339.167,73</b>	<b>0,00</b>

### Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

#### **4. Marché public de Travaux du Budget Extraordinaire - Approbation avenant 3 - Rénovation de l'église de Crisnée - Lot 1 (Maçonnerie - Toiture - Finitions extérieures et fermeture).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 26 juin 2023 relative à l'attribution du marché "Rénovation de l'église de Crisnée - Lot 1 (Maçonnerie - Toiture - Finitions extérieures et fermeture)" à IRENO-ZUNE, Rue Neuve 1 à 4970 STAVELOT pour le montant d'offre contrôlé de 324.612,47 € hors TVA ou 392.781,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2023-02 ;

Vu la décision du conseil communal du 28 juin 2024 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 102.553,62 € hors TVA ou 124.089,88 €, 21% TVA comprise ;



Vu la décision du Collège communal du 8 juillet 2024 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 123.703,57 € hors TVA ou 149.681,32 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 40.890,28
Total HTVA	=	€ 40.890,28
TVA	+	€ 8.586,96
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 49.477,24</b>

Considérant que lors du démontage des toitures latérales, il est apparu que les corniches et charpentes de la tourelle étaient en mauvais état;

Attendu que l'entreprise adjudicataire peut intervenir immédiatement puisque les grues et échaffaudges sont sur place;

Considérant que le fait de passer un nouveau marché public entraînerait un surcout important;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 82,30% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 591.759,94 € hors TVA ou 716.029,53 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Viviane Vaes a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 et 2023, article 790/724-60 (n° de projet 20210007) et sera financé par fonds propres et emprunt ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le directeur financier a rendu son avis de légalité en date du 28 juin 2024;

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1er : D'approuver l'avenant 3 du marché "Rénovation de l'église de Crisnée - Lot 1 (Maçonnerie - Toiture - Finitions extérieures et fermeture)" pour le montant total en plus de 40.890,28 € hors TVA ou 49.477,24 €, 21% TVA comprise (8.586,96 €).

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 et 2023, article 790/724-60 (n° de projet 20210007).

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

## **6. Questions/Communications**

Yves Collin

Souhaite avoir quelques explications quant à la charge d'urbanisme réclamée lors de la délivrance de certains permis d'urbanisme et notamment qui détermine les travaux à exécuter et le montant de ceux-ci.

Le Bourgmestre répond que cette charge d'urbanisme est réclamée pour les permis d'urbanisme relatifs à la construction de 4 logements et plus. C'est le Collège communal qui définit la charge en amont de la délivrance du permis. Cette charge a pour but d'améliorer la valeur patrimoniale de la Commune.

Alain Materne

Annonce le report du petit marché au 19/07/2024 et la sortie à Pairi Daiza le 02/08/2024

Yakhlef El Mokhtari

Annonce la réédition de la pétanque du 21/07/2024

Myriam Tombeur

Annonce le Kids Day le 11/08/2024

Bourgemestre

Mode opératoire relatif au choix du candidat pour la construction des terrains de padel et de la cafétéria.

Tout d'abord un remerciement collectif aux candidats pour leur présentation du 1er juillet 2024  
- les questions complémentaires seront envoyées à l'ensemble des candidats pour le 15 juillet prochain

- une grille d'analyse des résultats par rapport au cahier des charges sera réalisée d'ici la fin du mois de juillet et envoyée individuellement aux différents candidats. Ceux-ci auront, pendant 1 mois, la possibilité d'apporter des précisions et explications sur base des dossiers déposés le 10 juin 2024.

- Les dossiers retenus seront ceux qui auront obtenu 60 % des points. Ils seront soumis au vote secret des membres du Conseil communal. Ceux-ci n'étant pas obligé de prendre part au vote. Un deuxième tour sera nécessaire si une majorité absolue ne se dégage pas (50%). Le premier et le deuxième seront alors repris pour ce deuxième tour.

- Durant le mois d'août, conseils seront pris auprès d'un acousticien et d'un réviseur d'entreprise. L'Union des Villes et des Communes Wallonnes sera également consultée en ce qui concerne la période de prudence et la possibilité de désigner le candidat durent celle-ci.

Par le Conseil,

La Directrice Générale ff,  
Viviane VAES

Le Bourgmestre,  
Philippe GOFFIN